

	FORMULE C/20bis
Collège électoral français	ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE ET
Circonscription électorale :	DU PARLEMENT WALLON DU 26 MAI 2019
Canton électoral :	Latter de Befairlant
Bureau principal de canton	Lettre du Président du bureau principal de canton aux assesseurs de ce bureau
CODE ÉLECTORAL	Fait à, le
	Madame, Monsieur,
Art. 95, § 7. Le bureau principal de canton se compose du président, de quatre assesseurs, de quatre assesseurs suppléants choisis par son président parmi les électeurs du canton et d'un secrétaire nommé conformément aux dispositions de l'article 100.	J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 95, § 7, du Code électoral, je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau principal de canton de
A. 05 0 40 F (0 0	Parlement européen, la Chambre et le Parlement wallon.
Art. 95, § 10, alinéa 3. Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se	Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le (èmigour avant le scrutin) à heures, au siège de ce bureau pour prendre part à la séance du bureau.
sera abstenu de remplir les fonctions conférées.	Vous aurez ensuite à assister, ultérieurement, aux séances dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.
Art. 95, § 11. Les candidats ne peuvent faire partie d'un bureau.	Les membres d'un bureau électoral ont droit à des jetons de présence et à des indemnités de déplacement aux conditions fixées par le Roi.
Art. 100. Le secrétaire est nommé par le président du bureau parmi les électeurs de la circonscription	En cas d'empêchement légitime, je vous prie de m'en averti immédiatement.
électorale. Il n'a pas voix délibérative (1).	Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.
	Le Président,
	P.S.: Veuillez vous munir de votre numéro de compte en vue du paiement de votre jeton de présence après les élections.
	é conformément à l'article 15 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du
Parlement européen L'article 95, §§ 2 à 12 du Code électoral est c	d'application, en vertu de l'article 12, § 4 de ladite loi du 23 mars 1989.
A Madame, Monsieur,	
à	



les assesseurs suppléants et les secrétaires des bu	ésidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires ureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention « Lo ette correspondance doit également porter l'indication de la qualité seing de ce dernier.
RÉCÉPISSÉ	
(A détacher et à renvoyer à Madame,, rue	Monsieur, Président du bureau principal de canton à, n°).
ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE I 2019	LA CHAMBRE ET DU PARLEMENT WALLON DU 26 MAI
	Fait à , le 2019
	Signature.